

Décision n° 2016-0352
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 10 mars 2016
transférant l'attribution de ressources en numérotation
de l'opérateur Omea telecom à
l'opérateur Orange

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'utilisateurs mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 13-0287 en date du 9 avril 2013 attestant du dépôt par l'opérateur Omea telecom d'un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 13-0639 en date du 3 juillet 2013 attestant du dépôt par l'opérateur Orange d'un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Omea telecom reçu le 4 mars 2016, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Orange reçu le 4 mars 2016, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1 - A compter du 17 mars 2016, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 17 mars 2036, de l'opérateur Omea telecom (Siren : 495 028 987) à l'opérateur Orange (Siren : 380 129 866) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros mobiles	06 02 0	2013-0582	23/04/2013
Numéros mobiles	06 02 1	2013-0582	23/04/2013
Numéros mobiles	06 49 0	2013-0582	23/04/2013
Numéros mobiles	06 49 1	2013-0582	23/04/2013
Numéros mobiles	06 49 2	2013-0582	23/04/2013
Numéros mobiles	06 49 3	2013-0582	23/04/2013
Numéros mobiles	06 49 4	2013-0582	23/04/2013
Numéros mobiles	06 49 51	2013-0582	23/04/2013
Numéros mobiles	06 49 52	2013-0582	23/04/2013
Numéros mobiles	06 49 53	2013-0582	23/04/2013
Numéros mobiles	06 49 54	2013-0582	23/04/2013
Numéros mobiles	06 49 55	2013-0582	23/04/2013
Numéros mobiles	06 49 56	2013-0582	23/04/2013
Numéros mobiles	06 49 57	2013-0582	23/04/2013
Numéros mobiles	06 49 58	2013-0582	23/04/2013
Numéros mobiles	06 49 59	2013-0582	23/04/2013
Numéros mobiles	06 49 6	2013-0582	23/04/2013
Numéros mobiles	06 49 7	2013-0582	23/04/2013
Numéros mobiles	06 49 8	2013-0582	23/04/2013
Numéros mobiles	06 49 92	2013-0582	23/04/2013
Numéros mobiles	06 49 93	2013-0582	23/04/2013
Numéros mobiles	07 50 61	2013-0582	23/04/2013
Numéros mobiles	07 50 62	2013-0582	23/04/2013
Numéros mobiles	07 50 63	2013-0582	23/04/2013
Numéros mobiles	07 50 64	2013-0582	23/04/2013
Numéros mobiles	07 50 65	2013-0582	23/04/2013
Numéros mobiles	07 50 66	2013-0582	23/04/2013
Numéros mobiles	07 50 67	2013-0582	23/04/2013
Numéros mobiles	07 50 68	2013-0582	23/04/2013
Numéros mobiles	07 50 69	2013-0582	23/04/2013
Numéros mobiles	07 70 0	2013-0582	23/04/2013
Numéros mobiles	07 70 1	2013-0582	23/04/2013
Numéros mobiles	07 70 2	2013-0582	23/04/2013

Article 2 - L'opérateur Orange acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Orange adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5 - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Orange.

Fait à Paris, le 10 mars 2016

Pour le Président et par délégation

Olivier COROLLEUR
Directeur des services de communications
électroniques et des relations avec les consommateurs